

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNIQUE

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
DK/MB/EV/ev

Votre référence

Date

24-07-2013

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Modifications apportées aux diverses législations en matière de continuité des entreprises – rôle accru des professions du chiffre

La loi du 27 mai 2013 modifiant diverses législations en matière de continuité d'entreprises est parue le 22 juillet 2013 au Moniteur belge et entre en vigueur le 1^{er} août 2013. Vous trouvez cette législation sur le lien suivant : http://www.ibr-ire.be/nl/DocumetsMailings/27-5-2013_Wet-wijziging-WCO.pdf

La présente loi a pour but de rendre la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises plus efficace et performante par des adaptations ponctuelles, entre autres en précisant certains concepts et règles procédurales, en étendant le champ d'application aux agriculteurs afin de ne pas créer une discrimination entre les sociétés agricoles et les agriculteurs, en améliorant la prévention et la détection des entreprises en difficulté ainsi que l'accès au dossier en créant un dossier électronique.

En particulier, la présente loi vise à :

- renforcer le rôle des professions du chiffre ;
- mettre fin aux abus et aux demandes intempestives ;
- améliorer la protection des créanciers et notamment des travailleurs ; et
- étendre le système de décharge aux conjoints, ex-conjoints, ... comme prévu par la loi sur les faillites.

Le commentaire sur le rôle renforcé des professions du chiffre fera l'objet d'une communication ultérieure du Conseil de l'Institut.



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

Confraternellement,

Daniel KROES
Président